

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-046 : Suppression d'un poste permanent

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de policier municipal au grade de Gardien-Brigadier de police municipale suite au départ d'un fonctionnaire, et en raison du recrutement sur cette vacance d'emploi, d'un agent de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2019, et au grade de Brigadier-Chef Principal, par voie de mutation,

Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose :

La suppression d'1 emploi de policier municipal à temps complet, au grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale, créé par le Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019,

- Filière : Police Municipale,
- Cadre d'emploi : Gardiens Brigadiers de police municipale,
- Grade : Gardien-Brigadier de police municipale.

Après suppression de cet emploi, l'effectif du service de Police Municipale s'élèvera à 5 postes, comme suit :

- 3 postes de police municipale au grade de Brigadier-Chef Principal,
- 2 postes d'agent de surveillance des voies publiques au grade d'Adjoint techniques territoriaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la suppression d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Gardien-Brigadiers, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.